

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 Avril 2022 à 20 H 30

Le onze Avril deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 5 Avril 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont quatre pouvoirs) :

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Marine BEGUE donne pouvoir à Mme Marine MATA

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2023.015 - Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Impôts, mentionnant les bases de fiscalité communale pour l'année 2023,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux des deux taxes communales pour l'année 2023 :

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	44.27 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire...)	17.42 %

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 12 Avril 2023

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :